

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication :

Date de convocation : 13 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Séance du 22 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

Absents et excusés : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOL, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-081
Attribution du marché de fourniture de composteurs

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2022 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a publié, le 30/06/2022 et le 01/07/2022, un avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE pour un accord-cadre concernant la fourniture de composteurs.

Cet accord-cadre comprend 2 lots :

- Lot 1 : composteurs individuels et bio seaux (estimé à 407 100 €HT) ;
- Lot 2 : composteurs collectifs et bio seaux (estimé à 74 504 €HT).

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande et il comporte des quantités minimales et maximales de commande pour chaque lot :

Lot	Minimum en quantité	Maximum en quantité
1	Composteurs : 2 000 Bio seaux : 2 000	Composteurs : 5 000 Bio seaux : 5 000
2	Composteurs : 250 Bio seaux : 1 000	Composteurs : 600 Bio seaux : 2 400

Afin de sécuriser l'approvisionnement, le lot 1 est multi-attributaire.
L'accord-cadre est d'une durée de 4 ans.

A la date limite de remise des offres, le 1er août 2022, 3 offres ont été déposées sur le lot 1 et 2 offres ont été déposées sur le lot 2

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution :

- Lot 1 : ce lot est attribué à la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant estimé de 309 350 € HT.
A noter que 2 offres sont irrégulières et que le lot ne sera donc attribué qu'à un seul attributaire.
- Lot 2 : ce lot est attribué à la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant estimé de 71 223,60 € HT.

Pour information, la fourniture de ces composteurs s'inscrit dans l'appel à projet de l'ADEME et de la région PACA, dont COTELUB est lauréat, «Généraliser le tri à la source et valoriser les bio déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur».

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
 - ✓ Lot n° 1 : FABRIQUE DES GAVOTTES ;
 - ✓ Lot n° 2 : FABRIQUE DES GAVOTTES.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
 - ✓ Lot n° 1 : FABRIQUE DES GAVOTTES ;
 - ✓ Lot n° 2 : FABRIQUE DES GAVOTTES.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

